

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt trois

Le 27 février

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 16 février 2023

Date d'affichage 16 février 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 26

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN **avaient respectivement donné pouvoir à :** Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Thierry RENOUF, Michel PATARD-LEGENDRE, Martine LHERMENIER, Nadège GRUDE et Mohamed MAÂCHE.

Absents excusés : Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Clément HUYGHE, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Nadia DAMART et Marc DURAN.

Secrétaire de séance : Sonia CANTELOUP et Etienne DOREY.

N° 2023-019 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent par ailleurs recruter, en application de l'article n°3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La présente modification du tableau du personnel porte sur la création de postes dans le cadre d'un recrutement au sein de la direction Animation du Territoire qui fait suite au départ du directeur :

- 1 poste d'animateur à TC ;
- 1 poste d'animateur principal 2ème classe à TC ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe à TC ;
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à TC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 23 février 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents pour faire suite à la création de postes pour les raisons précitées ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivant :

Service	Cadre d'emplois	Grade	Cat.	Temps travail	Nbre de postes
Direction Animation du Territoire	Animateurs	Animateur	B	TC	1
		Animateur principal 2ème classe	B	TC	1
	Rédacteurs	Rédacteur	B	TC	1
		Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	1
		Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	1

Les grades non utilisés pour le recrutement seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du CST.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de créer les emplois permanents tels que présentés ci-dessus.

ACCEPTTE de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

CADRE D'EMPLOI GRADE	Ancienne situation au 16/01/2022		Nouvelle situation au 27/02/2023	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services (Cat. A)				
Directeur Général des Services (10000 à 20000 habitants)	TC	1	TC	1
Attachés (Cat. A)				
Attaché	TC	7	TC	7
Rédacteurs (Cat. B)				
Rédacteur	TC	8	TC	9
Rédacteur principal 2ème classe	TC	5	TC	6
Rédacteur principal 1ère classe	TC	1	TC	2
Adjoints Administratifs (Cat. C)				
Adjoint administratif	TC	6	TC	6

Adjoint administratif	28h00	3	28h00	3
Adjoint administratif	26h00	1	26h00	1
Adjoint administratif	22h00	1	22h00	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	9	TC	9
Adjoint administratif principal 2ème classe	28h00	1	28h00	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	4	TC	4
FILIERE TECHNIQUE				
Techniciens (Cat. B)				
Technicien	TC	4	TC	4
Adjoins Techniques (Cat. C)				
Adjoint technique	TC	6	TC	6
Adjoint technique	4h30	1	4h30	1
Adjoint technique	7h00	1	7h00	1
Adjoint technique	9h00	1	9h00	1
Adjoint technique	9h15	1	9h15	1
Adjoint technique	10h00	2	10h00	2
Adjoint technique	11h15	1	11h15	1
Adjoint technique	15h30	1	15h30	1
Adjoint technique	16h30	1	16h30	1
Adjoint technique	19h30	1	19h30	1
Adjoint technique	22h45	1	22h45	1
Adjoint technique	24h00	2	24h00	2
Adjoint technique	28h00	3	28h00	3
Adjoint technique	28h45	1	28h45	1
Adjoint technique	31h00	1	31h00	1
Adjoint technique principal 2ème classe	TC	13	TC	13
Adjoint technique principal 2ème classe	31h30	2	31h30	2
Adjoint technique principal 2ème classe	30h00	1	30h00	1
Adjoint technique principal 1ère classe	TC	6	TC	6
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
sous Filière médico-sociale				
Puéricultrices cadre de santé (Cat. A)				
Puéricultrice	TC	1	TC	1
Puéricultrices (Cat. A)				
Puéricultrice hors classe	TC	1	TC	1
Infirmiers (Cat. A)				
Infirmier en soins généraux	TC	1	TC	1
Auxiliaires de puériculture (Cat. B)				
Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	4	TC	4
Auxiliaire de puériculture de classe normale	28h00	1	28h00	1

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	2	TC	2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	28h00	1	28h00	1
sous Filière sociale				
Educateurs de jeunes enfants (Cat. A)				
Educateur de Jeunes Enfants	TC	2	TC	2
Educateur de Jeunes Enfants	28h00	1	28h00	1
Assistants socio-éducatifs (Cat. A)				
Assistant socio-éducatif	10h30	1	10h30	1
ATSEM (Cat. C)				
ATSEM principal 2ème classe	TC	4	TC	4
ATSEM principal 2ème classe	17h30	1	17h30	1
ATSEM principal 1ère classe	TC	5	TC	5
Agents sociaux (Cat. C)				
Agent social	23h30	1	23h30	1
Agent social	28h00	2	28h00	2
Agent social principal 2ème classe	31h00	1	31h00	1
Agent social principal 2ème classe	TC	2	TC	2
FILIERE ANIMATION				
Animateur (Cat. B)				
Animateur	TC	4	TC	5
Animateur principal 2 ^{ème} classe	TC	0	TC	1
Animateur principal 1 ^{ère} classe	TC	2	TC	2
Adjoint d'Animation (Cat. C)				
Adjoint animation	TC	8	TC	8
Adjoint animation	5h35	17	5h35	17
Adjoint animation	5h55	6	5h50	6
Adjoint animation	6h15	3	6h15	3
Adjoint animation	8h00	2	8h00	2
Adjoint animation	9h20	2	9h15	2
Adjoint animation	10h30	2	10h25	2
Adjoint animation	11h20	5	11h20	5
Adjoint animation	12h15	2	12h15	2
Adjoint animation	14h15	1	14h15	1
Adjoint animation	16h45	1	16h45	1
Adjoint animation	18h10	2	18h10	2
Adjoint animation	25h00	1	25h00	1
Adjoint animation	28h00	1	28h00	1
Adjoint animation principal de 2ème classe	18h00	2	18h00	2
Adjoint animation principal de 2ème classe	34h45	1	34h45	1
Adjoint animation principal de 2ème classe	TC	2	TC	2
Adjoint animation (Petites vacances)	48h00 maxi	20	48h00 maxi	20

Adjoint animation (Mercredis)	8h55	8	8h55	8
FILIERE SECURITE				
Chefs de service de police (Cat. B)				
Chef de service de PM principal 2 ^{ème} classe	TC	1	TC	1
Agents de police (Cat. C)				
Brigadier-chef principal	TC	5	TC	5
Gardien Brigadier	TC	1	TC	1
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'enseignement artistique (Cat. B)				
Assistant principal EA 2ème classe	2h00	1	2h00	1
Assistant principal EA 2ème classe	5h30	1	5h30	1
Assistant principal EA 2ème classe	5h45	1	5h45	1
Assistant principal EA 2ème classe	6h00	1	6h00	1
Assistant principal EA 2ème classe	7h00	1	7h00	1
Assistant principal EA 2ème classe	11h15	1	11h15	1
Assistant principal EA 2ème classe	13h00	1	13h00	1
Assistant principal EA 2ème classe	14h15	1	14h15	1
Assistant principal EA 2ème classe	15h00	1	15h00	1
Assistant principal EA 2ème classe (20h)	TC	1	TC	1
Assistant principal EA 1ère classe	10h30	1	10h30	1
Assistant principal EA 1ère classe	12h30	2	12h30	2
Assistant principal EA 1ère classe	17h00	1	17h00	1
Assistant principal EA 1ère classe (20h)	TC	1	TC	1

Ifs, le 27 février 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 28 février 2023

Affichée le : 28 février 2023

Acte à classer

2023-019

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-28T14-28-33.00 (MI243456455)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230228-2023-019-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Date de décision : 28/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. Création, transformation, suppression de poste

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : 019.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/02/23 à 12:11

Date 28/02/23 à 14:28

Date 28/02/23 à 14:34

Par LELONG EMILIE

Par LELONG EMILIE